

POLIT-NEWS DE CURAVIVA SUISSE

1/2019



APERÇU DES OBJETS POLITIQUES À L'ÉCHELLE NATIONALE

Remboursement du matériel de soins

Selon la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral (TAF), les assureurs-maladie remboursent le matériel de soins figurant sur la liste des moyens et appareils (produits LiMA) qui est appliqué par les patients eux-mêmes, jusqu'à un montant maximum de remboursement, cela en plus de la participation au financement des soins. Il en va différemment du matériel de soins qui est appliqué par le personnel soignant, resp. par les prestataires de soins. Ces frais-là sont partie intégrante des frais globaux de soins et doivent être pris en charge par les financeurs résiduels (cantons/communes), conformément à deux arrêts rendus par le TAF en automne 2017. Cela s'applique aux soins tant ambulatoires que stationnaires.

Les décideurs politiques se sont activés en la matière : la Commission de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a déposé juillet 2018 une motion (18.3710) demandant que les prestataires de soins puissent facturer le matériel de soins dans tous les cas, que le matériel soit appliqué par les assurés eux-mêmes ou par le personnel soignant. Cette motion a été adoptée en septembre 2018 par le Conseil national après que CURAVIVA Suisse se soit investie en ce sens, en collaboration avec d'autres associations. En outre, une autre motion (18.3425) demande une augmentation des montants pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) afin d'obtenir un remboursement des frais afférents au matériel de soins. Si la pratique actuelle devait demeurer inchangée, il serait sensé que cette seconde motion soit adoptée. Du fait des difficultés rencontrées pour définir une marche à suivre qui satisfasse la majorité – et en dépit de l'urgence de trouver une solution – la Commission de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) a cependant décidé le 18 janvier 2019 de suspendre l'examen des deux motions jusqu'en avril 2019. Ce, afin de « laisser au Conseil fédéral la chance de trouver une solution avec les cantons, les assureurs et les fournisseurs de prestations ». CURAVIVA Suisse est profondément déçue par cet attentisme de la CSSS-E : alors même que les éléments de solution ne manquaient pas, la commission a échoué à en chercher une de façon efficace.

Réforme des PC/paiement direct des prestations complémentaires aux EMS

Le Conseil national avait prévu, au cours de la réforme des PC, de mettre en place une possibilité légale de céder des prestations complémentaires et de les verser directement aux hôpitaux et aux EMS, sur le modèle de la réglementation applicable aux assureurs-maladies. Cette possibilité a fait l'objet de moult tergiversations au cours des derniers mois, alors que la réforme des PC s'approchait de son aboutissement. Et cela alors même que le Conseil national avait élaboré une proposition de compromis limitant la possibilité d'effectuer des paiements directs aux EMS à concurrence du montant de la taxe journalière. Ainsi, tout éventuel montant supplémentaire versé par le canton pour couvrir des dépenses personnelles devait dans tous les cas continuer à être versé aux résidents.

En prévision de la session de printemps 2019 du Parlement fédéral, les associations CURAVIVA Suisse et Senesuisse se sont une nouvelle fois adressées à la CSSS-E.

Pendant la session, la CSSS-N maintenait sa position et parvenait à convaincre la conférence de conciliation qui avait été convoquée. Les deux chambres ont fini par approuver la possibilité de céder une partie des PC à des EMS et des hôpitaux. Une victoire pour CURAVIVA Suisse, au terme d'une lutte difficile à l'issue longtemps incertaine.

Prestations complémentaires pour les logements protégés

Le Conseil national a adopté, au cours de sa session de printemps 2019, la motion 18.3716 de sa Commission de la santé publique, qui demandait un financement des logements pro-



Yann Golay Trechsel
Responsable Public Affairs
CURAVIVA Suisse
y.golay@curaviva.ch
www.curaviva.ch/politique
www.twitter.com/curaviva_ch

LES PERTINENTS

tégés par les PC. Durant l'été 2018, CURAVIVA Suisse s'était engagée en ce sens, en collaboration avec Senesuisse, Aide et soins à domicile Suisse et Pro Senectute Suisse, pour l'élaboration d'une telle motion. A présent c'est désormais à la CSSS-E de s'exprimer à ce sujet.

EFAS et EFAS Soins

Le 15 mai 2018, la CSSS-N mettait en consultation sur un projet de financement uniforme des traitements ambulatoires et stationnaires (EFAS). Elle propose que les assureurs-maladie remboursent désormais l'ensemble des soins ambulatoires et stationnaires, à l'exception des soins de longue durée. Pour sa part, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) demandait que la mise en œuvre du financement uniforme soit pilotée par les cantons et étendu au domaine des soins de longue durée. Par un postulat de sa Commission de la santé (19.3002), le Conseil national demandait au Conseil fédéral le 14 mars 2019 que celui-ci examine en collaboration avec la CDS, les prestataires de soins et les assureurs-maladie la possibilité d'intégrer le financement des soins dans l'EFAS. Sur le fonds, CURAVIVA Suisse salue une extension de l'EFAS aux soins de longue durée, mais elle appelle à redoubler de précautions, étant donné la complexité des questions à clarifier : il convient de bien analyser risques et opportunités, de définir les objectifs idoines et de réunir les conditions nécessaires.

Initiative sur les soins

L'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts » (Initiative sur les soins infirmiers) ayant abouti, la CSSS-N s'est penchée sur le texte début 2019. D'entente avec d'autres organisations d'employeurs du domaine de la santé, CURAVIVA Suisse estime que les demandes du comité d'initiative sont en partie justifiées. Néanmoins, l'association de branche nationale rejette l'initiative, qu'elle juge aller trop loin. Elle tient en outre une modification constitutionnelle pour trop tortueuse. L'initiative a actuellement de bonnes chances d'être acceptée dans les urnes. Afin que ses revendications légitimes puissent aboutir rapidement, CURAVIVA Suisse approuve l'initiative parlementaire de la CSSS-N (19.401), qui vise à élaborer un contre-projet indirect à l'initiative. Par ce biais

doivent être aménagés des domaines d'intervention propres aux infirmières et infirmiers. La CSSS-N demande en outre que soit formé du personnel infirmier en suffisance et que son maintien dans la profession soit favorisé. À cette fin, la formation et la formation continue doivent être financées de façon adéquate. Le contre-projet indirect doit par ailleurs viser un financement adéquat des prestations de soins. Le 24 janvier 2019, la CSSS-N décidait d'élaborer un projet législatif correspondant. De son côté, CURAVIVA Suisse réaffirmait avec d'autres associations son soutien en faveur de l'initiative de la CSSS-N. La prochaine étape sera la prise de position de la commission homologue du Conseil des États. Si celle-ci approuve l'élaboration d'un contre-projet indirect, la CSSS-N pourra élaborer des dispositions légales concrètes. CURAVIVA Suisse s'engagera avec d'autres associations de branches afin que le contre-projet indirect de la CSSS-N n'omette aucun aspect important et qu'il franchisse tous les obstacles. C'est la qualité des soins et la sécurité des patients qui sont en jeu.

Renforcement de la qualité et de l'économicité dans le domaine de la santé

Le projet de loi révisé par la CSSS-N vise à assurer et à améliorer la qualité des prestations fournies et la sécurité des patients ainsi qu'à freiner l'augmentation des coûts dans le domaine de l'AOS. Sur le fonds, la répartition des rôles actuelle, de même que les systèmes de gestion tels qu'ils sont prévus dans la loi sur l'assurance-maladie, demeurent inchangés. Au cours de la session de printemps 2019 du Parlement, le Conseil des États ne suivait pas sa commission préparatoire et rejetait l'idée de mandater une organisation de droit privé pour promouvoir la qualité. De même, la Chambre haute n'a pas suivi la proposition de sa commission en matière de financement et décidé, à l'instar du Conseil national, que les coûts de la promotion de la qualité devaient être partagés entre la Confédération et les cantons. Le traitement du projet se poursuit désormais au Parlement. CURAVIVA Suisse s'était exprimé de façon très critique à l'égard d'une première mouture du projet. Après son remaniement, celui-ci n'est, à son sens, plus problématique.

CURAVIVA.CH